

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 037-2024

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Secrétaire : GUEVEL Stéphanie

OBJET : VENTE DE LA BALAYEUSE-DESHERBEUSE A LA COMMUNE DE TRIZAY

Monsieur Jean-Noël ROUSSEL expose :

Pour rappel, l'actuelle balayeuse a été acquise communément par les Communes d'Échillais et de Soubise en novembre 2016 pour un montant de 114 000 € TTC. Du fait de l'acquisition d'un nouveau matériel, il est proposé de la vendre pour un montant de 30 000 €.

La commune de Trizay souhaite racheter cette balayeuse au prix proposé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, deux délibérations concordantes des conseils municipaux d'Échillais et de Soubise sont nécessaires pour autoriser Messieurs les Maires à céder le matériel.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240515-D037_2024_A-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mai 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire d'Échillais à vendre le matériel en l'état pour un prix de cession de 30 000 € à la commune de Trizay,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession du matériel et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes le cas échéant.**
- **D'autoriser le reversement de la somme de 15 000 € correspondant à la moitié de la vente à la commune de Soubise.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/05/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MAI 2024

La secrétaire de séance,

Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois